LIVAROT-PAYS D'AUGE
Terres de dynamisme

ARRETE N° 173/2026/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,
VU l'article R 411-8 du Code de la Route,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,
VU la demande de Monsieur Thomas DENIS demeurant au 9/11 rue Courbet Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE NETTOYAGE DE GOUTTIERES, 2 PLACES DE STATIONNEMENT SERONT RESERVEES AU 9-11 RUE COURBET POUR LE STATIONNEMENT D'UNE NACELLE A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE LE MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026 DE 08H00 A 19H00.

ARRETE

ARTICLE 1 :Dans le cadre du nettoyage de gouttières, 2 places de stationnement seront réservées à Monsieur Thomas DENIS au 9-11 rue Courbe à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge pour le stationnemùent d'une nacelle **le Mercredi 16 Septembre 2026 de 08h00 à 19h00.**

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour matérialiser la zone réservée.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à LIVAROT, le 4 Septembre 2026
Le Maire,
Jonathan BLIN

MAIRIE DE LIVAROT-PAYS D'AUGE-CALVADOS